

Réunion du 31 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 31 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Etaient présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Monique BARON, Dominique DUMAS, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL
Mrs Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE

Membres absents et excusés : - Mme Anaïs FROMENT
- Mme Fannie TUAILLON a donné pouvoir à M. Yannick DELMAS
- Mme Adeline JOAN-GRANDE a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER

Membre absent : M. Pierre ROMIEU

M. Yannick DELMAS a été élu Secrétaire de séance.

Procès-Verbal de réunion

Approbation du dernier procès-verbal : Unanimité

Approbation de l'ordre du jour modifié : Unanimité

DELIBERATIONS

1) Adhésion de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais

M. le Maire présente au Conseil le projet de constitution du Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais. Il fait état des éléments essentiels :

Objet du syndicat : assurer en lieu et place de ses membres l'aménagement et gestion touristique des espaces nordiques composant les sites de Laguiole et de Brameloup, dans le cadre des cartes suivantes :

- Carte 1 : Pôle pleine nature « quatre saisons » en montagne : études et préfiguration du pôle pleine nature et maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du plan et des investissements ; ainsi que la gestion des équipements et des activités.

- Carte 2 : Développement et exploitation des domaines skiables, alpins et nordiques ; gestion des remontées mécaniques et des pistes de ski relevant des articles L. 342-7 et suivants du code du tourisme ;

- Carte 3 : Création et gestion d'équipements touristiques, autres que ceux éventuellement inclus dans le projet pôle pleine nature quatre saisons ; initiative et réalisation de zones d'aménagement concertées à vocation touristique que dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme ; actions en faveur d'un tourisme quatre saisons en montagne.

Structure du syndicat : adhérent en tant que membres disposant du pouvoir délibérant, chacun, pour leurs compétences respectives dans le cadre de la ou les cartes correspondantes.

Département de l'AVEYRON : 3 représentants – carte 1

La commune de LAGUIOLE : 2 représentants – cartes 1 et 2

Le SIVU de Brameloup : 3 représentants – cartes 1 et 2

La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 3 représentants – cartes 1 et 3

La communauté de communes des CAUSSES à L'AUBRAC : 3 représentants – cartes 1 et 3

Financement du syndicat : Les membres du Syndicat mixte contribuent au financement de son budget selon la répartition suivante :

Carte 1 :

Pour la station de Laguiole :

Département de l'AVEYRON : 45%

Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante :

- La commune de LAGUIOLE : 10 %
- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 45%

Pour la station de Brameloup

Département de l'AVEYRON : 45%

Bloc communal et intercommunal : 55% répartis de la manière suivante :

- Le SIVU : 10%
- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 15 %
- La communauté de commune des CAUSSES A L'AUBRAC : 30 %

Carte 2 :

Pour la station de Laguiole :

La commune de LAGUIOLE : 100 %

Pour la station de Brameloup :

Le SIVU : 100%

Carte 3 :

Pour la station de Laguiole :

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 100 %

Pour la station de Brameloup

- La communauté de communes AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE : 33,5 %
- La communauté de communes des CAUSSES A L'AUBRAC : 66,5 %

Il donne lecture du projet de statuts joint à la présente et indique le vote tenu en assemblée communautaire le 12 décembre 2023. Il détaille les débats communautaires, avec l'appui du procès-verbal de séance, validé en séance du 21 décembre 2023.

Il précise que dans le cas de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté (soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population)

Il invite donc le conseil à se prononcer et soumet au vote l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Considérant

- Les compétences attribuées par la loi Notre aux EPCI notamment « création, entretien, aménagement et gestion de zones d'activités [...] touristique [...] promotion du tourisme »
- Le projet de territoire de l'EPCI, confirmé par les élus communautaires en juillet 2023, et qui vise à consolider les attractivités résidentielles et de flux permettant de maintenir un territoire vivant et habité, en interaction avec les territoires d'Occitanie et au-delà.
- Les axes stratégiques de développement portés dans le CRTE :
 - * REVELER L'AUBRAC, CARLADEZ ET VIADENE COMME UN TERRITOIRE DE VIE CHOISI
 - * COMPRENDRE ET PROTEGER UN CADRE DE VIE DE HAUTE QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

***ACCOMPAGNER UNE ECONOMIE DE MARQUE EN MOUVEMENT ET AU SERVICE
DU TERRITOIRE**

La nécessaire expression des conseils municipaux dans la démarche d'adhésion selon l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 11- Contre : 0 – Abstention : 2

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au Syndicat Mixte des Activités de Pleine Nature de l'Aubrac Aveyronnais
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal souhaite faire remonter que « les Activités de Pleine nature à l'échelle de la Communauté de Communes AUBRAC,CARLADEZ ET VIADENE doivent être soutenu de la même manière ».

2) Délibération approbation du rapport CLECT

Considérant que l'article 64 de la loi NOTRe du 7 aout 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes dès le 1er janvier 2017 ;

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;
Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à la majorité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence zone d'activité économique ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant que l'article L5211-5 du CGCT prévoit que le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité 12 voix POUR et 1 abstention

- VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « zone d'activité économique » ;

3) Délibération concernant des parcelles appartenant au Département à identifier en Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, lors de réunions de travail

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Environ 150 personnes présentes

- les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire thermique : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque au sol / sur ombrière : parcelles cadastrées AB 714 et AB 716, de surface 368 m² et 259 m², présentées sur la carte en annexe

- méthanisation : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- hydroélectricité : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

- géothermie : parcelles cadastrées XXXX, de surface XXXX, présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité 12 voix POUR et 1 CONTRE :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Parcelle AB 714 (368 m²) et parcelle AB 716 (259 m²)

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Une délibération définitive remplacera celle-ci une fois toutes les zones ZAEnR identifiées sur la Commune.

4) Plan de financement prévisionnel : étude de faisabilité pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation et de transformation de la salle des fêtes. Il explique la proposition d'honoraires relative à la mission d'animation de la concertation et à la conception de l'étude de faisabilité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter des demandes de subventions DETR et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût de l'étude HT : 5 000€

- Demande DETR 40% : 2 000€
- Autofinancement 60 % : 3 000€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

5) Plan de financement prévisionnel : l'élaboration des registres informatisés de nos 3 cimetières communaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet de numérisation des 3 cimetières communaux qui consiste à :

- l'étude des inhumés et des concessions
- la régularisation et la reprise des tombes en terrain commun

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter des demandes de subventions DETR et du département et d'approuver le plan de financement suivant :

*Coût de l'étude HT : 30 992.50€

- Demande DETR 40% : 12 397€
- Demande département 40% : 12 397€
- Autofinancement 20 % : 6 198.50€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Actualités C.C. A.C.V. :

Pacte financier : un travail est en cours à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Suite au séminaire de mi-mandat, il est ressorti une détresse financière de certaines communes. En effet, il y a beaucoup d'inégalités financières entre communes du même territoire, cette situation est aggravée par la richesse de la Communauté de Communes, qui a pour conséquence des dotations de l'Etat moins importantes pour les communes. Deux grandes propositions ont été données sur les attributions de compensation octroyées aux Communes :

- 1^{ère} proposition : On définit que les 6 communes les plus riches sur les 21 seront prélevées d'un montant qui serait redistribué aux autres Communes selon trois critères : voirie, pauvreté de la population, bourg centre. Pour cela, l'ensemble des Communes doivent être favorable.

- 2^{ème} proposition : La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène augmente ses taux d'imposition sur les résidences secondaires pour ensuite redistribuer les recettes aux Communes.

Vie associative : d'ici fin février les associations de Mur-de-Barrez seront invitées à se réunir car la Communauté de Communes, par sa compétence jeunesse a décidé d'accompagner les associations qui ont une école (exemple : le club de basket-ball...). La Communauté de Communes donnera à l'association 50 € par enfant. Les enfants qui sont scolarisés dans une section sportive d'un collège du territoire bénéficieront d'une dotation de 250 €. Enfin, 30 € par enfant seront attribués à ceux qui participent à l'UNSS au sein des collèges.

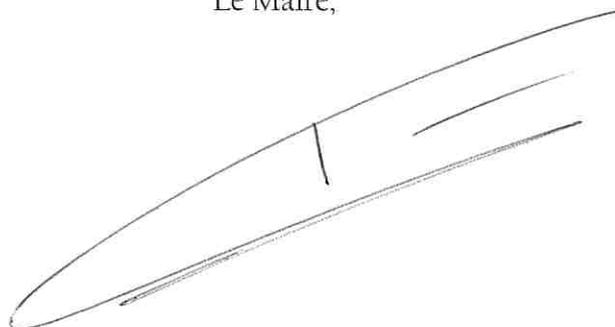
Etude de l'eau : l'agence de l'eau a demandé que cette étude soit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Un appel d'offre a été lancé, une réponse a été faite, une réponse a été donnée mais au vu du montant élevé de cette proposition, l'étude a été annulée.

Séance close à 22 heures 45

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Delmas', with a large, stylized flourish underneath.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping horizontal strokes.